

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 6 mai 2013

L'an deux mille treize et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA (arrivé à la question 2013-05-57) - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN (arrivée à la question 2013-05-66) - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - M. Julien CANCE pour M. Noël GENIALE - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Louis GROS pour Mme Florence COMBE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Christelle PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Noël GENIALE est nommé, secrétaire de séance.



M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25/03/2013.

Le procès-verbal de la séance du 25/03/2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention de mise à disposition d'un rouleau compresseur entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze
3. Avenant n°1 - Marché public de service : compostage des déchets verts issus du territoire communautaire
4. Avenant n°1 - Marché public de service : location et entretien de vêtement de travail pour les agents de la cuisine centrale
5. Avenants n°1 : Marché public de service : réception, traitement et élimination des déchets spéciaux pour les lots 1, 2, 3 et 4 et avenant n°1 : réception, traitement et élimination des déchets bois
6. Avenant n°1 : Marché à bons de commande de fournitures courantes et services : fourniture et livraison de matériel pour l'éclairage public - Lot 1 : fourniture et livraison de lampes
7. Avis sur la création d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers à Gallargues le Montueux
8. Participation pour le financement de l'assainissement collectif
9. Convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue
10. Convention d'occupation « traversée » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de Réseau Ferré de France
11. Convention cadre relative au partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes Bagnols Uzès Le Vigan
12. Fixation des tarifs 2013 pour les appontements sur les Ports maritimes de Plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue
13. Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi
14. Instauration d'un tarif préférentiel d'entrée au Centre Aqua Camargue pour le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue et modification du tarif appliqué aux comités d'entreprises
15. Actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la Redevance spéciale pour l'année 2013 (question complémentaire)
16. Convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette - année 2013 (question complémentaire)
17. Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement et le prolongement de la promenade située Quai des Croisades à Aigues Mortes (question complémentaire)

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2013-05-56

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h		
Technique	1	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 27h30	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 27h30
Technique	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet		
Administrative	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un rouleau compresseur entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze - N°2013-05-57

La convention est consentie à titre gracieux et définit les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière d'assurances ainsi que les modalités techniques de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un rouleau compresseur avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – Marché public de service : compostage des déchets verts issus du territoire communautaire - N°2013-05-58

Depuis le 01/01/2013 les sociétés TERRA SOL, ORGAD'OC, UMID, CEVAL et VIDANGES LAURIOL ont fait l'objet d'une opération de fusion sous une entité unique appelée ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION. A compter du 1er janvier 2013, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – Marché public de service : location et entretien de vêtement de travail pour les agents de la cuisine centrale - N°2013-05-59

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat. Actuellement le nombre de vêtements de travaux loués et entretenus par la société ELIS PROVENCE est de 11. A compter du 07/05/2013, il passera à 12 utilisateurs. Cette location débutera le 07/05/2013.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 18,783 € HT soit 22,464 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 324,492 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La plus-value s'élève à 7,43 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services – location et entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 1 Toxiques liquides - N°2013-05-60

Le présent avenant n°1 au lot 1 – « Toxiques liquides » a pour objet la cession du contrat de TRIADIS SERVICES au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

La Communauté de Communes Terre de Camargue adhère depuis le 6 février 2002 au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour l'exercice de la compétence Traitement.

Jusqu'en 2011, l'organisation en place laissait toute la gestion et l'organisation de l'exploitation des déchèteries à la charge des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMEPE.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a donc contractualisé avec plusieurs prestataires afin d'éliminer et valoriser certains de ses déchets non pris en charge par le SMEPE.

Toutefois, un audit de la Cours Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a conclu au caractère indissociable de l'exercice de la compétence traitement des déchets.

Ainsi, conformément à la délibération syndicale du 6 décembre 2012, la compétence traitement des « bas de quai » de déchèteries est exercée à compter du 1er janvier 2013 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang Représenté par Monsieur Francis PRATX, Président sis 825 ROUTE DE VALERGUES 34400 LUNEL VIEL.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 « Toxiques liquides » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de TRIADIS SERVICES au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 2 Toxiques solides - N°2013-05-61

Le présent avenant n°1 au lot 2 « Toxiques solides » a pour objet la cession du contrat de CHIMIREC SOCODELI au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « Toxiques solides » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de CHIMIREC SOCODELI au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 3 Huiles alimentaires - N°2013-05-62

Le présent avenant n°1 au lot 3 « Huiles alimentaires » a pour objet la cession du contrat de SRA SAVAC au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « Huiles alimentaires » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de SRA SAVAC au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux - lot 4 Huiles de vidange (minérales) et filtres - N°2013-05-63

Le présent avenant n°1 au lot 4 « Huiles de vidange (minérales) et filtres » a pour objet la cession du contrat de la société ATO au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 « Huiles de vidange (minérales) et filtres » du marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux portant cession du contrat de la société ATO au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination des déchets bois - N°2013-05-64

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de l'entreprise SITA SUD au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), nouveau pouvoir adjudicateur.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination des déchets bois portant cession du contrat de SITA SUD au SMEPE pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 Fourniture et livraison de matériel pour l'éclairage public – Lot 1 fourniture et livraison de lampes - N°2013-05-65

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de l'entreprise CABUS ET RAULOT à SONEPAR MEDITERRANEE.

Depuis le 01/03/2013, la société CABUS ET RAULOT a fait l'objet d'une opération de fusion absorption par la société SONEPAR MEDITERRANEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériel pour l'éclairage public - lot 1 : fourniture et livraison de lampes portant cession du contrat de l'entreprise CABUS ET RAULOT à SONEPAR MEDITERRANEE dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avis sur la création d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers à Gallargues le Montueux - N°2013-05-66

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2013, une enquête publique a été ouverte sur la commune de Gallargues Le Montueux concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les parcelles cadastrales section n°s 133, 134, 189, 209, 136, 137, 138, 140pp, 147 et une portion du chemin communal. Cette enquête est prévue pour une période d'au moins 30 jours, du lundi 25 mars 2013 au vendredi 26 avril 2013.

Le site d'extraction se situe sur la zone d'alimentation du forage des BAÏSSES sur la commune d'AIMARGUES qui alimente en eau potable la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Une étude d'impact a émis un avis favorable à la création de la carrière tout en prenant en compte le risque sur la nappe d'alimentation.

Toutefois le dossier ne donne aucune information sur les risques de pollution par déversement d'agents ou de produits dangereux dans les zones en eau de la carrière. Aucune disposition particulière n'est prise dans le cas ou un déversement accidentel ou volontaire surviendrait sur le site.

Des questions pratiques se posent en cas de survenance de ce type d'évènement notamment en cas de pollution jusqu'aux forages et donc de fermeture de cette alimentation (alimentation qui représente 50 % de la consommation sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'émettre un avis défavorable à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les parcelles cadastrales précitées
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du GARD.

Objet : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (complément à la délibération n°2012-06-97) - N°2013-05-67

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de compléter la délibération n°2012-06-97 précitée en précisant que :

- La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) concerne tous les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Le champ d'application de l'article L1331-7 du CSP comprend : les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou ayant réalisés des travaux d'extensions ou d'aménagements ayant pour conséquence de produire des eaux usées supplémentaires, ou ayant reconstruit un immeuble.
- L'article s'applique également aux propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisé. Cette participation est prévue pour tenir compte de

l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

- La PFAC sera exigible « à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la présente délibération venant en complément de la délibération n°2012-06-97 du conseil communautaire du 25/06/2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2013-05-68

Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage « champ captant des Baïsses » situé sur la commune d'Aimargues dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides.

De fait, il apparaît opportun d'établir une convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la SAFER qui s'applique sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du champ captant des Baïsses. L'objectif consiste à lutter contre les pollutions diffuses (pesticides) dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et de mettre en place des mesures effectives de protection, parmi lesquelles l'achat de terrains.

Des rencontres régulières entre les parties seront nécessaires. Deux réunions de travail par an seront organisées, ce qui donne, à raison de 250 € HT par réunion de travail, un montant annuel estimatif de 500 € HT. L'ensemble des conventions, des opérations foncières ont un coût qui sera apprécié en fonction des modalités mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation « traversée » relative aux conditions d'installation et d'exploitation de l'ouvrage en traversée du domaine de Réseau Ferré de France - N°2013-05-69

Dans le cadre du marché public de travaux référencés 11AM47 dont l'objet est le maillage AEP (eau potable) entre la zone d'Activités Terre de Camargue et la route de Nîmes à Aigues Mortes, une convention avec Réseau Ferré de France (RFF) doit être conclue.

Les travaux auront lieu sur la voie communale n°5 dite de la Dîme et ont pour objectif de raccorder le réseau d'eau potable de la zone d'activité d'Aigues-Mortes à la canalisation passant sous la Route de Nîmes (RN n°979).

Afin d'effectuer ces travaux, il sera nécessaire de traverser la ligne ferré de Nîmes à Le Grau du Roi 550 mètres avant le passage à niveau 38 (dans le sens Nîmes – Grau du Roi).

Une partie de la canalisation étant implantée sur l'emprise RFF, une convention d'occupation "traversée" doit être conclue entre RFF et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 27 mars 2013 pour se terminer le 26 mars 2033.

L'OCCUPANT paie à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à 53.21 Euros HT. L'OCCUPANT paie à RFF un montant forfaitaire fixé à 1000.00 Euros HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance."

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation « traversée » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de Réseau Ferré de France dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre relative au partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan - N°2013-05-70

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Nîmes met en œuvre pour l'ensemble de son territoire une stratégie d'actions en faveur du développement économique des entreprises et des territoires. La Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI Nîmes veulent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure la convention de partenariat avec la CCI de Nîmes afin de formaliser ces accords. Cette convention crée une collaboration entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes et définit les domaines d'intervention et notamment les échanges d'informations relatifs au développement économique territorial.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée pour une durée ne pouvant excéder trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure la convention de partenariat avec la CCI de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs 2013 pour les appontements sur les Ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2013-05-71

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs pour les appontements des bateaux suivant leur catégorie, pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessous :

**Tarif pour l'année 2013
pour les appontements avec eau et électricité**

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689.95 €	856.68 €	1029.66 €	1234.68 €	1495.52 €	1828.13 €	2176.49 €	2907.88 €
Escale au mois	199.00 €	233.00 €	288.00 €	343.00 €	433.00 €	541.00 €	667.00 €	865.00 €
Escale à la Semaine	57.00 €	67.00 €	82.00 €	98.00 €	124.00 €	155.00 €	191.00 €	291.00 €

Tarif escale + nuit avec eau et électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	25.50 €	37 €

Tarif escale + nuit sans eau et sans électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	16.50 €	23.50 €

Tarif escale journée avec eau et électricité : 10€

Tarif escale journée sans eau et électricité : 5€

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Passage au pylon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi - N°2013-05-72

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pylon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés du réseau des bibliothèques des secteurs : d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Instauration d'un tarif préférentiel d'entrée au Centre Aqua Camargue pour le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue et modification du tarif appliqué aux comités d'entreprises - N°2013-05-73

Le tarif d'entrée au centre Aqua-Camargue permettant l'accès au bassin s'élève à 4.10 €. Afin de ne pas dépasser 30 % de réduction par rapport au prix public (disposition URSSAF/avantage en nature), il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif personnel Communauté de Communes Terre de Camargue à 2.90 €.

Ce tarif est valable uniquement pour les agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue figurant sur la liste et ne peuvent pas être vendus d'avance.

Parallèlement, et par soucis d'équité avec le personnel intercommunal, il est proposé de fixer le tarif « Comité d'entreprises » à 87 € pour 30 entrées achetées (soit 2.90 € X 30) pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'instaurer un tarif préférentiel pour le personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue selon les modalités ci-dessus définies,
- De fixer le tarif préférentiel pour le personnel à 2.90 € par agent pour l'année 2013,
- De fixer le tarif 2013 « Comité d'entreprises » à 87 € pour 30 entrées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet : Actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la redevance spéciale pour l'année 2013 - N°2013-05-74

Les coûts unitaires fixés pour l'année 2013 pour l'application de la Redevance Spéciale aux usagers non ménagers sont les suivants :

- Coût de collecte d'une tonne de déchets C_C : 99,2610 € HT
- Coût de traitement d'une tonne de déchets C_{EI} OU C_T : 110,38 € HT
- Coût de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets C_L : 0,2165 € HT
- Coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes C_M : 182,93 € HT / an
- Coût de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion) C_{PC} : 0,242 € HT

Coût de prise en charge des déchets des plagistes :

- 0,87 € HT / m² / an pour les loueurs de matériels
- 1,08 € HT / m² / an pour les buvettes
- 1,29 € HT / m² / an pour les grandes buvettes
- Les frais de gestion F_G sont fixés à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager non ménager

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les tarifs pour l'année 2013, pour le calcul des montants dus au titre de la redevance spéciale, comme présentés ci-dessus

Objet : Convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette - Année 2013 - N°2013-05-75

Les déchets verts produits sur le territoire communautaire sont notamment orientés vers la plate-forme de compostage de l'Espiguette appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue située route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi. Cette installation permet de traiter les déchets verts collectés sur la déchèterie de Le Grau du Roi et ceux issus de l'entretien des espaces verts de la commune, objets de la convention proposée.

Ainsi, la plate-forme de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue située route de l'Espiguette 30 240 Le Grau du Roi est ouverte aux apports des services techniques communaux de la ville de Le Grau du Roi par la Communauté de Communes Terre de Camargue aux conditions techniques et financières définies dans la convention proposée.

Les déchets verts produits par les services techniques de la ville du Grau du Roi sont pris en charge moyennant la rémunération de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de tonnages mensuels tels que définis à l'article 6 de la convention et du prix du marché de prestation de services passé entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société Alliance Environnement (marché n°2012-OM-02).

Le prix du marché est fixé à 39,21 € HT la tonne de déchets verts broyés et compostés (prix initial du marché augmenté de la révision annuelle des prix intervenue le 1er janvier 2013). La facturation sera établie selon les termes de l'article 7 de la convention.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la Commune de Le Grau du Roi de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette pour l'année 2013 dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement et le prolongement situé Quai des Croisades à Aigues Mortes - N°2013-05-76

Un réaménagement global est initié par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur la Commune d'Aigues Mortes, tout d'abord sur la Rue du Port par une réfection de la voirie et des réseaux mais également sur le Quai des Croisades par le prolongement de la promenade piétonnière.

Par ailleurs la Commune d'Aigues Mortes projette la création d'un parking situé, dans ce secteur, Chemin de trente ans. Cette nouvelle aire de stationnement va générer un trafic piétonnier important jusqu'à la ville.

Afin de réaliser l'aménagement de la promenade piétonnière située sur le port d'Aigues Mortes, Quai des Croisades, il convient de solliciter divers organismes financeurs tels que L'Europe, L'Etat, La Région, Le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2013-08, déposé en Préfecture du Gard le 20/03/2013

Le stade du Bourgidou est fermé du Mercredi 20/03/2013 au Vendredi 22/03/2013 inclus.

L'accès aux pelouses sera autorisé à compter du Samedi 23/03/2013, jusqu'à cette date, aucun match ou entraînement ne pourra avoir lieu.

Décision n°13-12, déposée en Préfecture du Gard le 08/04/2013

L'article 3 de la décision n°2009-31 relatif à l'encaisse des produits de la régie est modifié en raison de l'adjonction d'un nouveau produit.

- Le produit de la vente de clés électroniques (clés permettant l'ouverture du portail situé Parking Rives de France et l'accès aux sanitaires du port d'Aigues Mortes)

Décision n°13-13, déposée en Préfecture du Gard le 08/04/2013

La décision n°13-09 du 22.02.2013 relative à la nomination des suppléants au régisseur de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue est abrogée.

Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : Monsieur Vincent MOULIN, Monsieur Jordan VAN DER LINDE, Monsieur Nicolas ROUDIE

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ sera remplacé, à compter du 1er avril 2013, par un des mandataires nommés dans l'article 1.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité calculée au prorata du temps durant lequel ils assumeront effectivement le fonctionnement de la régie, sur la base de l'indemnité prévue pour le régisseur.

Décision n°13-14, déposée en Préfecture du Gard le 08/04/2013

Les décisions n°12-14 du 30 mars 2012 et n°13-08 du 22 février 2013 sont abrogées.

A compter du 1er avril 2013, Corinne JACINTO, Danièle MARTIN, Audrey LOUBATIERES, Joëlle PERSY-GUICHARD, Mireille GRANON, Betty COSTE, Carole GAYRAUD, Nicolas FLOUTIER et Isabelle JULIAND sont nommés mandataires de la sous régie de recettes Service Médiathèque/Bibliothèques Saint Laurent d'Aigouze, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Service Médiathèque/Bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-15, déposée en Préfecture du Gard le 03/04/2013

Une convention pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, saisonnière, pour l'exploitation d'une base de location de jet skis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi, est conclue avec la société JET ROI, sise à Le Grau du Roi - 30240.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit pour les 4 saisons estivales 2013, 2014, 2015 et 2016 avec une occupation saisonnière de 5 mois allant du 01 mai au 30 septembre de l'année considérée.

Le montant de la redevance est défini de la façon suivante :

- Redevance forfaitaire pour l'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année considérée : 30 000€ TTC / an
- Consommation d'eau potable : montant forfaitaire 200€ / an

Décision n°13-16, déposée en Préfecture du Gard le 08/04/2013

Désignation de la SCP CGCB & Associés en qualité d'avocats, sise 8 Place du Marché aux Fleurs - 34 000 Montpellier, pour établir un mémoire en réponse et assurer la défense de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans cette affaire (Affaire Germain CHAUVIN c/ Communauté de Communes Terre de Camargue), auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

De prendre en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférent.

Décision n°13-17, déposée en Préfecture du Gard le 09/04/2013

Une convention pour la journée de nettoyage de la plage de l'Espiguette, prévue le 10 avril 2013 dans le cadre de la fête de l'environnement, est conclue entre la Commune de Le Grau du Roi, la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La convention a pour but de définir les modalités de prise en charge des enfants des centres de loisirs des Communes de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, pour la journée de sensibilisation à l'environnement qui consistera, le 10 avril 2013 de 9h00 à 16h15, à nettoyer une des plages du site de l'Espiguette - 30240 le Grau du Roi.

La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à :

- Mettre en place un bus permettant le transport aller-retour des enfants vers le lieu prévu de la manifestation
- Mettre à disposition ou un plusieurs animateurs

Décision n°13-18, déposée en Préfecture du Gard le 12/04/2013

Désignation du Cabinet d'Avocats CGCB & Associés, 8 Place du marché aux Fleurs - 34 000 Montpellier, afin de mener les actions nécessaires au désistement de l'instance n°1203609 - Affaire Commune d'Aigues Mortes contre Communauté de Communes Terre de Camargue.

De prendre en charge les honoraires d'avocat et les frais annexes y afférent.

Décision n°13-19, déposée en Préfecture du Gard le 24/04/2013

Un marché de travaux, pour réaliser des essais et contrôles sur le réseau d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès pour partie à Le Grau du Roi, est attribué à l'entreprise CITEC sise à 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS.

Le montant de la prestation est de 2 902.25€ HT (deux mille neuf cent deux euros et vingt-cinq centimes hors taxes) soit 3 471.09€ TTC.

Le délai d'exécution part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire le démarrage de la prestation. Le délai est défini comme suit :

- Période de préparation : 5 jours ouvrés
- Exécution des travaux : 3 jours ouvrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président
Léopold ROSSO



Conseil Communautaire du 6 mai 2013